

Châteauroux, le 03/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCIC DES VIANDES DU PAYS DE LA CHÂTRE

Route de Montluçon
Zone Industrielle La Préasles
36400 Lacs

Références : 27080302CD
Code AIOT : 0053600171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2026 dans l'établissement SCIC DES VIANDES DU PAYS DE LA CHÂTRE implanté Route de Montluçon Zone Industrielle La Préasles 36400 Lacs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle des installations de pré-traitement des rejets aqueux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCIC DES VIANDES DU PAYS DE LA CHATRE
- RTE DE MONTLUCON ZONE INDUSTRIELLE LA PREASLES 36400 Lacs
- Code AIOT : 0053600171
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Abattoir multi-espèces sous le régime de l'autorisation (rubrique 2210 : abattage d'animaux).

Contexte de l'inspection :

- Suspicion de pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 26	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
5	Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.	Arrêté Préfectoral du 15/02/2021, article 2.7	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et pollutions, y compris par les eaux pluviales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 14	Sans objet
2	Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 25	Sans objet
4	Traitement des effluents.	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Deux non-conformités mineures nécessitant corrections ont été constatées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et pollutions, y compris par les eaux pluviales.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales.
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.
Constats : Le schéma des réseaux a été présenté. Les installations respectent la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Traitement et rejets des effluents.
Prescription contrôlée : Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur. Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant et régulièrement mis à jour. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
Constats : Le schéma des réseaux et un plan des égouts ont été présentés. Les installations respectent la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents.
Prescription contrôlée : Les installations de prétraitement sont correctement entretenues. Elles sont équipées de dispositifs permettant des prélèvements dans les rejets et des mesures de leur débit dans de bonnes conditions.
Constats : L'installation de pré-traitement et ses abords ne sont pas correctement entretenus.

Un canal venturi équipé d'un débit-mètre est présent.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Entretien la station de pré-traitement et ses abords. Transmettre un cliché photographique ainsi que la preuve de la réparation du matériel défectueux mentionné par le directeur lors du contrôle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Traitement des effluents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 34
Thème(s) : Risques chroniques, Raccordement à une station d'épuration collective.
Prescription contrôlée : Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions.
Constats : Une convention de rejet, après-traitement, existe avec la communauté de communes La Châtre-Sainte Sévère sur Indre. Le bilan annuel établi par la SAUR ne permet pas de distinguer la charge entrante par établissement apporteur (six établissements concernés).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2021, article 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Résultats d'autosurveillance.
Prescription contrôlée : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, une fois par an, les résultats d'analyse des rejets aqueux dans la station d'épuration communautaire, après pré-traitement. Ceux-ci doivent respecter les valeurs fixées dans la convention signée avec la communauté de communes.
Constats : Les derniers résultats d'analyses montrent des dépassements du seuil de DCO pour les mois de mars et avril.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre les résultats d'analyses des mois de mai et juin via l'outil GIDAF. Si récurrence du dépassement du seuil en DCO prendre des mesures correctives sans délai et transmettre ces mesures à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois